



ODYSSÉE

GESTION PRIVÉE

\$VILLE_CONTACT\$, le \$DATE_JOUR\$

Document d'Entrée en Relation (DER)

Remis en application de l'article 325-5-1 du Règlement Général de l'AMF et par les articles L521-2 du Code des Assurances

CLIENT	<p>A l'attention de :</p> <p>\$TITRE_CONTACT\$ \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$ \$ADRESSE_CONTACT\$ \$CP_VILLE_CONTACT\$</p> <p>\$TEL_CONTACT\$ \$EMAIL_CONTACT\$</p>
--------	--

CONSEILLER	<p>M. BURGER Jean-Philippe</p> <p>Odyssée gestion privée 175, avenue de la Grande Ourse 97434 ST GILLES LES BAINS 0262 44 00 00 cgp@odyssee-gestion-privee.re</p>
------------	---

Informations sur le professionnel

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Nom ou dénomination sociale : Odyssée gestion privée

Adresse professionnelle ou siège social : 175, avenue de la Grande Ourse 97434 ST GILLES LES BAINS

SIREN : 939 771 499 déposé au RCS de Saint Denis

NAF/APE : 6619B

Données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. BURGER Jean-Philippe pour l'entrée et la gestion de la relation client (suivi administratif et commercial des dossiers clients). Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation et sont destinées à M. BURGER Jean-Philippe. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : M. BURGER Jean-Philippe-175, avenue de la Grande Ourse 97434 ST GILLES LES BAINS-0262 44 00 00-cgp@odyssee-gestion-privée.re. Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données : jf.tardif@absys.re ou introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

I. Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 25003635. (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF Conseiller en Investissements Financiers

Le conseiller est susceptible de fournir des **conseils en investissement de manière non-indépendante** au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Odyssée gestion privée a mis en place un processus de sélection des produits et services qu'elle référence, en tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Pour ce faire, Odyssée gestion privée procède à l'analyse des produits qu'elle entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent (ou non) des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent (ou non) des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;
- Le fait qu'ils prennent (ou non) en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité (PIN).

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance)

Courtage en Assurance :

Le conseiller, en sa qualité de COA (Courtier en Assurance) est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances).

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.

Pour l'activité IAS, **le conseiller fournira un service de recommandations personnalisées (conseil de niveau 2)** afin de vous proposer parmi plusieurs contrats, un ou plusieurs contrats adaptés à votre profil d'investisseur, correspondant à vos exigences et besoins.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

Odyssée gestion privée, propose un service de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier portant sur des contrats de crédit immobiliers.

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Agent immobilier

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9741 2025 0000 00002, par délivrée la CCI de La Réunion et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

AIG Europe SA, Tour CBX, 01 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE SA

Numéros de polices : RD01992130X

CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Montant des garanties :	Montant des garanties :	Montant des garanties :	Montant des garanties :
150 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 564 610 € par sinistre et 2 315 610 € par année d'assurance	500 000 € par sinistre et 800 000 € par année d'assurance	150 000 € par année d'assurance

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Partenariats

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance, autres fournisseurs et partenaires immobiliers (promoteurs) :

Dans le cadre de l'activité (CIF, IAS, IOBSP, IMMO)	Nom du partenaire	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
IAS	SELENCIA, ALPTIS, APRIL, CARDIF, SPVIE, UTWIN, UNEP, ASSUREA, ABEILLE VIE	Entreprise d'assurance	Convention de courtage Protocole de courtage Convention de partenariat	Commissions
CIF	INTER INVEST, M CAPITAL, LA BALOISE, CARDIF, INTENCIAL, ERES, VIE PLUS, UNEP	Société de gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commissions
Immobilier	COLLINE GROUPE, ADAME	Promoteur immobilier	Mandat	Commissions sur frais de dossier
IOBSP	PRELYS	Financement	Convention d'indication d'affaires	Commissions

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

II. Mode de facturation et rémunération du professionnel

Tarifs et honoraires pratiqués

Nature de la prestation	Type de rémunération (forfait/tarif horaire)	Montant de la prestation	Tarif HT ou tarif TTC
Conseil ou assistance	Taux horaire ou forfait	250 €/heure ou forfait selon le type de la prestation	HT 250 €/heure TTC 271,25 €/heure Forfait selon le type de prestation : Tarif HT + TVA 8,5%

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le cabinet sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, le cabinet peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le cabinet entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. La Lettre de Mission devra valider définitivement le mode et le niveau de rémunération du professionnel ainsi que le niveau de frais et les honoraires prélevés au client.

Intermédiation en assurance (IAS)

Dans le cadre de son activité d'intermédiaire en assurance, le cabinet est rémunéré sous forme de commissions versées par les organismes assureurs partenaires. Le niveau de cette rémunération varie selon les compagnies d'assurance et les conventions de distribution conclues avec celles-ci.

Le cabinet précise qu'il ne détient aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurance.

Intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)

Dans le cadre de son activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, le cabinet ne perçoit aucune rémunération versée par l'établissement bancaire retenu pour la réalisation de l'opération financée.

À ce jour, aucune convention de partenariat n'a été conclue entre Odyssee Gestion Privée et un établissement bancaire.

Intermédiation et gestion immobilière

Dans le cadre de son activité d'intermédiation et de gestion immobilière, le cabinet perçoit une rémunération calculée sous la forme d'un pourcentage du montant de l'investissement immobilier réalisé. Les modalités précises de cette rémunération sont communiquées au client préalablement à la conclusion de l'opération.

III. Mode de communication

Les modes de communication à utiliser entre ODYSSEE GESTION PRIVÉE et le client sont les suivants : Réunions physiques ou visioconférence ; Courrier ; Courriel ; Téléphone.

Traitement des réclamations

(Article 325-23 du RGAMF recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 175, av. de la Grande Ourse - 97434 Saint Gilles Les Bains

Par tel : 0262 44 00 00

Par mail : cgp@odyssee-gestion-privee.re

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

La procédure de la médiation est gratuite, confidentielle et impartiale.

Enfin, si l'avis du médiateur ne vous satisfait pas ou si le professionnel refuse de le suivre, vous avez toujours la possibilité de saisir le tribunal compétent.

I) Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II) Médiateur compétent litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

M. Rémi BOUCHEZ
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Pour les activités d'assurance

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

La médiation de l'Assurance TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Pour les activités d'IOBSP et immobilières

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Médiation de la consommation – ANM Conso 25 Allée Rose Dieng Kuntz

SIGNATURES

Le Client atteste avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation.

Fait en deux exemplaires, à \$VILLE_CONTACT\$ le \$DATE_JOUR\$ dont 1 remis au Client.

Signature du Conseiller	Signature du Client
ODYSSEE GESTION PRIVEE M. BURGER Jean-Philippe Signature :	\$TITRE_CONTACT\$ \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$ Signature :

Si signature électronique :

Je reconnais, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, que le présent document est signé électroniquement via [***], lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent document. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire de ce document n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire de document. La remise d'une copie électronique du présent bulletin directement à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ce dernier au titre du présent document

Mentions légales

Société ODYSSEE GESTION PRIVÉE S.A.R.L au capital de 500 €- immatriculée au RCS de St Denis sous le n° 939 771 499 - Code NAF/APE 6619B- N° TVA intracommunautaire FR03939771499

Enregistrée à l'ORIAS sous le n°25003635 (www.orias.fr) en qualité de :

- > Conseiller en investissements financiers adhérent de l'association ANACOFI, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, numéro d'enregistrement E011313 - L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF
- > Intermédiaire en assurance en qualité de Courtier en Assurance - L'activité d'IAS est contrôlable par l'ACPR ;
- > Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement en qualité de Courtier en opérations de banque et en services de paiement - L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'ACPR ;
- > Intermédiaire en Transactions immobilières - titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 9741 2025 0000 00002 délivrée par la CCI de La Réunion, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur - L'activité immobilière est contrôlable par la DGCCRF ;

Assurance RCP et Garantie Financière : AIG Europe SA, Tour CBX, 01 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE
Numéros de polices : RD01992130X

Adresse du siège social : 175, avenue de la Grande Ourse 97434 ST GILLES LES BAINS
Téléphone du siège social : 0262 44 00 00
Email du siège social : cgp@odyssee-gestion-privee.re